



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Demande de Subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT »

Membres du Conseil municipal				
En exercice	Présents		Votants	
18	16		18	
			dont procurations	
			2	
VOTES				
Exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
18	18	0	0	-

DATE D’AFFICHAGE :
27 janvier 2023

DATE DE CONVOCATION :
27 janvier 2023

L’an deux mille vingt-trois, le 3 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, VANDENBOGAERDE, GALINÉ, CAMPAIN, YONLI, MARIN-ROGUET, CHAUVET, et MM. LEVIER, SOUNOUVOU, PAUTRAT, VOISE, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. TINDILIERE représenté par Mme PERCHET

Absents : M. Emmanuel NARDY

Mme Véronique CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire » également désigné « FONDS VERT », inscrit dans la Loi de finances 2023,

Considérant qu'un programme de réhabilitation rénovation de la Salle polyvalente du NOYER COURTEAU, est actuellement en cours d'étude,

Considérant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du gymnase réalisée en juin 2021 par le cabinet ABDPA, et mise en jour en janvier 2022,

Considérant que ce projet de réhabilitation/rénovation a pour objectifs de réduire la production de Gaz à Effets Serres produits par ce bâtiment, améliorer ses performances énergétiques et réduire les coûts liés aux factures énergétiques,

Considérant l'obligation faite à la Commune de rendre ce bâtiment accessible,

Considérant aux regards de ces objectifs que la ville est éligible aux critères permettant de bénéficier du FONDS VERT, sous réserve de l'instruction du dossier par les services de l'État, sous la responsabilité du Préfet de département.

Considérant qu'il convient de solliciter de l'État suivant le plan de financement suivant :

Coût total estimé du projet HT	Aide publique	Autofinancement du maître d'ouvrage public	Calendrier de réalisation du projet envisagé
2 076 213	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT » 1 660 970	415 242	Dernier trimestre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « FONDS VERT 2023 », au taux maximum, pour la réalisation des opérations de réhabilitation de la salle polyvalente du Noyer Courteau dont le montant estimatif total s'élève à 2 076 213 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

**LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ**



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.